



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE

Affaire suivie par Claudia VIANELLO

Tel. : 03.80.44.66.27

Mel : claudia.vianello@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°817 du 24 octobre 2019 portant suspension d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société Eurolaves Pierre de Bourgogne, pour l'exploitation d'une carrière de roche massive et d'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Nesle-et-Massoult (21)

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article L123-14 du code de l'environnement relatif à la possibilité de suspendre une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral N°621 du 23 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société Eurolaves Pierre de Bourgogne, pour l'exploitation d'une carrière de roche massive et d'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Nesle-et-Massoult ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BALOT du 30 septembre 2019 ;

VU la demande de suspension de la société Eurolaves Pierre de Bourgogne en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur entendu pour la suspension de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été entendu ;

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'enquête publique pour compléter l'étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique ouverte, en mairie de Nesle-et-Massoult, siège de l'enquête, par arrêté préfectoral du 23 août 2019 est suspendue jusqu'au 24 avril 2020 et la permanence prévue le lundi 28 octobre 2019, à la mairie de Nesle-et-Massoult, de 13h30 à 16h30 est donc annulée.

ARTICLE 2 :

L'avis relatif à cette suspension sera affiché, sans délai, dans les communes de Nesle-et-Massoult, siège de l'enquête suspendue, Ampilly-le-Sec, Balot, Coulmier-le-Sec et Laignes dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés pourra être attirée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard et le maire de Nesle-et-Massoult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Commissaire enquêteur ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Mme la Directrice régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or ;
- Mme la Déléguée territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Local ;
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le gérant de la société Eurolaves Pierre de Bourgogne.

Dijon, le 24 octobre 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT

ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>